



*République française*  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNE DE MONTRODAT**

**Séance du lundi 18 octobre 2021**

---

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 13/10/2021

date d'affichage : 13/10/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maggy REMIZE,*

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Présents :** Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Philippe BUFFIER par Michel CONDI Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

**Absents et Excusés :** Rémi ANDRE

**Secrétaire de séance :**

Marie-Laure PRADEILLES

---

**2021D048 - Objet : Redevance ENEDIS 2021**

M. le Maire adjoint délégué aux travaux donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

La redevance 2021 s'élève à 215 € soit  $153 \text{ €} \times 1,4029 = 214,64 \text{ €}$  \* arrondi à 215 €,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Par délégation,  
Le 2ème Maire-Adjoint,  
Michel CONDI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_